

DEC/2024-010



Communauté de Communes

Ventadour Egletons Monédières

DECISION DU PRESIDENTPRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le Président de la Communauté de Communes de Ventadour Egletons Monédières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 juillet 2022, relative aux délégations consenties en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme,

Vu la Déclaration d'intention d'aliéner un bien n°2024-03-PERET reçue le 16/05/2024,

DECIDE

Article 1 : De déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de l'aliénation du bien sis 4 rue des Prés Saint Pierre – Le Bourg – 19300 PERET BEL AIR - Parcelle n° AD 192, à la Commune de Péret Bel Air, en vue de la réalisation d'un projet d'intérêt communal.

Article 2 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Fait à Lapeau, le 21 mai 2024
Le Président

Charles FERRÉ

Communauté de Communes
Ventadour Egletons Monédières

Carrefour de
l'Epinette
19550
Lapeau
05 55 27 69 26

